

Y a-t-il des archives non reproductibles ?

Au sein de l'EFA, les archives non consultables sont :

- celles dont le **délai de communication n'est pas échu** (*cf. supra* « Que puis-je reproduire sous conditions ? ») ;
- celles dont le **mauvais état de conservation** ne permet pas la consultation directe. Dans certains cas, une reproduction numérique déjà disponible peut être proposée ;
- celles dont l'**état est non achevé** (par exemple des documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration) ;
- celles dont les **informations à caractère personnel ne peuvent être occultées**.

Le service des archives **doit motiver tout refus de communication**.

Révision #2

Créé 1 décembre 2023 10:03:56 par Marie Stahl

Mis à jour 1 décembre 2023 10:08:45 par Marie Stahl